



COMMUNIQUE COMMUN DE LA LDH ET DU SAF

La répression contre l'opposition à Cigéo se poursuit sans relâche même à l'égard du festival les « Bure'Lesques »

Depuis 10 ans, le festival « les Bure'lesques » se tient tous les deux ans dans la Meuse à l'initiative de nombreuses organisations opposées au site d'enfouissement des déchets nucléaires de Cigéo.

Cet événement militant, à caractère festif et informatif, est un moment important d'échanges et de réflexions sur le nucléaire, l'environnement et les projets alternatifs de société, à travers des conférences, des projections de films, des concerts et des spectacles.

Ce festival s'est toujours déroulé sans aucune difficulté lors des éditions précédentes.

Nonobstant l'absence de heurts lors de ce festival, la préfecture de la Meuse a pris deux arrêtés le 4 août 2026, d'une part, autorisant la captation d'images par drones et un hélicoptère pendant une semaine et, d'autre part, interdisant l'usage et le transport de nombreux objets, dont du carburant, de l'alcool, du matériel de sonorisation, ainsi que de tout élément pour se couvrir le visage. Ces dispositifs vont concerner de très nombreuses personnes au-delà de toute nécessité eu égard au périmètre temporel et spatial de ces arrêtés.

Saisi en référé liberté par une cinquantaine de requérants, dont la LDH (Ligue des droits de l'Homme/droits humains) et le Syndicat des avocat·es de France (Saf), le tribunal d'administratif de Nancy a suspendu uniquement l'interdiction de matériel de sonorisation, éléments indispensables à la bonne tenue du festival, en reconnaissant l'atteinte grave et manifestement illégale aux libertés d'expression et de réunion.

Si le Tribunal reconnaît que l'événement s'est toujours tenu dans de bonnes conditions les années précédentes, il valide l'argument selon lequel les arrêtés seraient justifiés par des nécessités d'ordre public au vu du « contexte » lié à des incidents qui se sont produits autour de la contestation à Cigéo.

Nos organisations contestent le caractère nécessaire et proportionné de ce dispositif attentatoire aux libertés sans qu'aucun moyen moins intrusif n'ait été envisagé sérieusement. Nous soulignons que le périmètre d'interdiction est particulièrement large puisqu'il couvre 23 communes sur 300 km² alors que le festival se tient dans un champ, sans risque de trouble avéré à l'ordre public. Par ailleurs, il est inacceptable que la captation des images par drones puisse concerner, outre les festivaliers, les habitations de deux villages entiers en l'absence de garanties du respect des dispositions légales en la matière.

Nos organisations resteront vigilantes quant au respect par l'Etat français du cadre légal et réglementaire entourant l'utilisation des drones et des dispositifs d'interdiction. Une surveillance toujours plus généralisée de l'espace public, sans aucun contrôle sérieux de l'utilisation des données recueillies, constitue une dérive liberticide inacceptable dans une société démocratique.

Paris, le 14 août 2026